

# CONSEIL MEDICAL-

## FORMATION PLÉNIÈRE- ex commission de réforme - FORMATION RESTREINTE - ex comité médical

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL <b>FORMATION PLÉNIÈRE</b>	EXPERTISE PAR LE MÉDECIN AGRÉÉ	CERTIFICAT MÉDICAL DU MÉDECIN TRAITANT OU SPÉCIALISTE	INFORMATION / AVIS OU RAPPORT DU MÉDECIN DU TRAVAIL	OBSERVATIONS
<b>ACCIDENT DE TRAVAIL : Imputabilité au Service</b>	Accidents de service : présomption d'imputabilité		✔ Uniquement en cas de faute personnelle ou de circonstances particulières	✔ Uniquement si besoin		Information	⚠ L'expertise médicale ne doit pas être systématiquement utilisée comme moyen d'investigation pour refuser l'imputabilité.
	Accidents de trajet		✔ Si un fait personnel du fonctionnaire ou circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est de nature à détacher l'accident du service.	✔ Uniquement si besoin		Information	
	Accident de service ou de trajet EN CAS DE RECHUTE		✔ Uniquement si l'autorité territoriale envisage de ne pas reconnaître l'imputabilité	✔ conseillée		Information	
<b>MALADIE PROFESSIONNELLE : Imputabilité au Service</b>	MP remplissant toutes les conditions de tableaux : présomption d'imputabilité		✘	✘		⚠ Avis <b>obligatoire</b>	
	MP ne remplissant pas toutes les conditions des tableaux		✔	✔ conseillée		⚠ Rapport <b>obligatoire</b>	
	Maladie professionnelle hors tableaux		✔	✔		⚠ Rapport <b>obligatoire</b>	⚠ Expertise auprès d'un médecin agréé <b>obligatoire</b> pour déterminer le taux d'IPP prévisionnel
	Maladie professionnelle EN CAS DE RECHUTE		✔ Uniquement si l'autorité territoriale envisage de ne pas reconnaître l'imputabilité	✔ conseillée		⚠ Rapport <b>obligatoire</b> <b>saisine du conseil</b>	



	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL INFORMATION PLÉNIÈRE	EXPERTISE PAR LE MÉDECIN AGRÉÉ	CERTIFICAT MÉDICAL DU MÉDECIN TRAITANT OU SPÉCIALISTE	INFORMATION / AVIS OU RAPPORT DU MÉDECIN DU TRAVAIL	OBSERVATIONS
CLM CGM CLD d'office	Octroi CLM CGM et CLD d'office	✓ Sur product* d'une attestation médicale ou d'un rapport hiérarchique		✓ Conseillée	✗		⚠ Rapport <b>obligatoire</b> du médecin du travail
	Renouvellement CLM CGM et CLD d'office à plein traitement	✗		✓ À chaque renouvellement par l'autorité	✗		Le conseil médical ne sera saisi qu'en cas de contestation par la collectivité ou l'agent de l'avis du médecin agréé
	Renouvellement CLM CGM et CLD d'office pendant le 1/2 traitement	✓		✓ Si besoin à l'initiative du conseil médical	✗		
	Réintégration au cours des CLM, CGM et CLD d'office	✓		✓ Si besoin à l'initiative du CM	✓		
	Reintégration au terme des droits à CLM CGM et CLD d'office	✓		✓ Si besoin à l'initiative du CM	✗		
Temps partiel thérapeutique entre 50% et 90%	Temps partiel thérapeutique (jusqu'à 3 mois)	✗		✗	✓		Information au médecin du travail. Le conseil médical ne sera saisi qu'en cas de contestation par la collectivité ou l'agent de l'avis du médecin agréé
	Renouvellement TPT au delà de 3 mois jusqu'à 12 mois maxi	✗		✓	✓		
ATI*	Demande d'ATI ou révisions		✓	✓ Rapport médical ATIACL		✗	
Retraite pour invalidité	Incapacité imputable ou non imputable au terme des droits CMO*/CLM*/CLD*/Disponibilité		✓	✓ Rapport médical AF3		✗	
Rente pour invalidité stagiaire	Inaptitude définitive imputable au service		✓	✓		✗	

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL INFORMATION PLÉNIÈRE	EXPERTISE PAR LE MÉDECIN AGRÉÉ	CERTIFICAT MÉDICAL DU MÉDECIN TRAITANT OU SPÉCIALISTE	INFORMATION/ AVIS OU RAPPORT DU MÉDECIN DU TRAVAIL	OBSERVATIONS
<b>Disponible pour raison de santé ou congés sans traitement</b>	Octroi d'une disponibilité pour raison de santé	✓		✓	✓		
	Renouvellements de disponibilité pour raison de santé	✓		Si besoin à l'initiative du conseil médical	Notice médicale à transmettre au conseil médical		
	Réintégration après une disponibilité pour raison de santé	✓					
<b>Reclassement</b>	Inaptitude aux missions du grade (PPR) et aptitude aux nouvelles missions	✓		Si besoin à l'initiative du conseil médical	✗		Pathologie professionnelle ou non professionnelle
<b>Contestation des médecins agréés</b>	Dans tous les cas y compris pour les contestations liées aux visites de contrôles dans le cadre d'un CITIS (visite à tout moment et obligatoire au moins une fois par an au-delà de 6 mois de prolongation)	✓		✗	✗		Contestation par l'autorité territoriale ou par l'agent. Il appartient à la collectivité de transmettre les conclusions administratives à l'agent
<b>Octroi d'un congé de maladie pour cause exceptionnelle</b>	Blessures ou maladies contractées ou aggravées en accomplissant un acte de dévouement ou en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes		✓	✓		✗	
<b>Autres cas</b>	Maladie incurable du conjoint invalide/Pension d'orphelin de + de 21 ans infirme/ tierce personne		✓	✓		✗	